Date d'édition : 14/02/2023



Référentiel de Paye



200493

Allocation spéciale aux ingénieurs d'études et de fabrication, titulaires et stagiaires, du ministère de la défense

1. Identification

Code BJ	200493
Libellé bulletin de Paie	ALLOCATION SPECIALE
Code PAY	0493
Libellé	Allocation spéciale aux ingénieurs d'études et de fabrication, titulaires et stagiaires, du ministère de la défense
Référence	200493
Libellé complémentaire	Allocation spéciale IEF - Allocation des ingénieurs civils de la défense.
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/11/1989
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	09/05/2020
Date de fin de validité de la fiche	
Impacts de l'évolution juridique	Conditions d attribution Modalités de liquidation
Documentation Pissarho	

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200493_MINARM_ALLOCATION_SPECIALE_v2.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200493_MINARM_ALLOCATION_SPECIALE_Annexe_v2.pdf http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 89-755 du 18 octobre 1989 relatif à l'attribution d'une allocation spéciale aux ingénieurs civils de la défense du ministère de la défense		DEFP8901868D

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S	 Stagiaire
_	T

T - Titulaire

Date d'édition : 14/02/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Ingénieurs civils de la défense (décret n°89-750 du 18 octobre 1989 portant statut particulier du corps des ingénieurs civils de la défense du ministère de la défense):
- ingénieur civil de la défense
- ingénieur civil divisionnaire de la défense.

N.B L'indemnité n'est pas ouverte en tant que telle aux BOE, néanmoins le contrat peut permettre que soit versé un montant équivalant à cette indemnité.

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Taux mensuels fixés par l'arrêté du 5 septembre 2011 (DEFH1121021A) : - ingénieur civil : $528,22 \in$; - ingénieur civil divisionnaire de la défense : $607,75 \in$.

L'indemnité est réduite ou supprimée lorsque le traitement est lui-même réduit ou supprimé.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Ne peut excéder le montant fixé par arrêté.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

Date d'édition : 14/02/2023

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0493	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	0100	0000100	1
allocation spéciale aux ingénieurs d'études et de fabrication,	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui